

POUR QUI ?

Entreprises, commerçants et artisans exerçant sur l'une des 43 communes du territoire et répondant aux critères suivants :



Établissements de 10 salariés au plus ayant subi une fermeture administrative (à jour des cotisations)



Entreprises créées après le 1^{er} février 2020



Structures agricoles (horticulteur, agritourisme)

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE ?



Je dépose ma demande d'aides en remplissant un dossier en ligne sur : www.agglo-tulle.fr/aidescovid



Je remplis l'ensemble des informations du formulaire et je joins :

- mon RIB
- mon inscription CCI (KBis), CMA (D1) ou attestation MSA
- ma dernière liasse fiscale 2019
- les quittances de loyer, si loyer payé en mars, avril et mai 2020



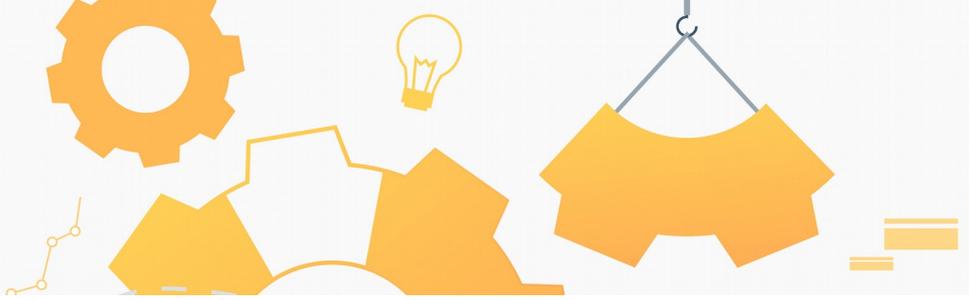
Je reçois un accusé de réception m'indiquant que mon dossier est bien complet. Si ce dernier est éligible, je reçois un courrier officiel dans un délai de 48h m'indiquant le montant de l'aide attribuée.



Je perçois mon aide dans un délai de 3 semaines à compter de ma demande.

ÉTUDE DES DOSSIERS DES BÉNÉFICIAIRES

Mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens du pôle éco de Tulle aggro et des représentants des chambres consulaires (CCI et CMA).



Lutte contre le coronavirus ●●●●●●●●

FONDS DE SOLIDARITÉ AUX ENTREPRISES



DISPOSITIF PORTÉ PAR LE PÔLE ÉCO DE TULLE AGGLO



**Tulle agglo - Pôle Éco
Rue Sylvain Combes – 19 000 Tulle**



Tél. : 05 55 20 68 46



poleeco@tulleagglo.fr



www.agglo-tulle.fr/aidescovid